

COMMUNE DE KERGLOFF
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2014 à 18H30
COMPTE RENDU DE SEANCE

Secrétaire de Séance: Catherine BERNARD

Date de convocation : 17 novembre 2014

Délibération 2014-81 : décision modificative n°2 du budget Commune
--

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Articles	Montant		
7325 (FPIC)	+ 1500.00€		
66111 (intérêts d'emprunt)	-1500.00€		

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Articles	Montant	Articles	Montant
2182 (embrayage tracteur)	+2000.00€	1327 (subvention Leader)	+12 000.00€
2152 (installations de voirie)	+ 500.00€	1641 (emprunt)	-12 000.00€
2184 (mobilier)	+ 800.00€		
2315-opération 23 (voirie)	+ 8000.00€		
165 (caution)	+ 500.00€		
2188-opération 16)	+ 1500.00€		
2315-opération 21 (cimetière)	-2000.00€		
2315-opération 24 (fibre optique)	-2500.00€		
2315-opération 25 (effacement de réseaux rue du Moulin du Roy)	-8800.00€		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°2 du budget commune présentée ci-dessus.

Délibération 2014-82 : Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération en date du 25 novembre 2011 d'instituer la taxe d'aménagement à un taux fixé à 1% et décider d'exonérer :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 90 de la loi de finances n°2013-1278 du 29 décembre 2013 permet d'exonérer également les locaux à usage artisanal et les abris de jardin soumis à déclaration préalable (c'est-à-dire les abris de 5m2 jusqu'à 20 m2 et les abris jusqu'à 40m2 dans les zones urbaines lorsqu'ils sont réalisés en extension de l'habitation principale).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'abroger les participations pour voirie et réseaux existantes, la taxe d'aménagement ayant vocation à les remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'abroger les participations pour voirie et réseaux existantes et d'exonérer à 100% de taxe d'aménagement totalement à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- les surfaces des locaux à usage industriel et artisanal
- les abris de jardins soumis à déclaration préalable

Délibération 2014-83 : Subvention exceptionnelle Amicale Laïque

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Amicale Laïque demande une subvention exceptionnelle de 2300.00€ pour le financement d'un projet pédagogique concernant l'ensemble des enfants scolarisés, prévu fin janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2300.00€ à l'Amicale Laïque pour le financement dudit projet.

Délibération 2014-84 : Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de la délégation

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation :

- signature d'un devis pour l'installation d'un panneau d'affichage extérieur à l'école établi par Lacroix signalisation pour un montant de 787.17€ ht.

Le conseil municipal prend acte des décisions.